

REÇU
Par Alff Christian , 15:59, 18/02/2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 février 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration.

En date du 6 janvier 2021, les premières personnes résidentes des structures d'hébergement pour personnes âgées ont pu être vaccinées contre la COVID-19. Conformément à la stratégie de vaccination du Luxembourg, autour du 25 mars 2021, tous les habitants des 52 structures du Grand-Duché devraient avoir eu l'opportunité de se faire vacciner.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration :

- Quelle est la stratégie de « déconfinement » des structures pour personnes âgées ?
- Madame la Ministre peut-elle nous informer sur les directives voire les recommandations qui vont être mises en place pour ces structures à partir du moment où la campagne de vaccination sera achevée ? Est-ce que les restrictions autour du droit de visite vont être levées ? Quelles libertés les habitants des structures pour personnes âgées peuvent ainsi regagner ? Est-ce que Madame la Ministre peut nous fournir le détail des mesures envisagées à partir du mois de mars/avril (restauration ; excursions ; ...) ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



Georges Engel
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Réf. 2020/1620

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél : 247 86540

Luxembourg, le 15 mars 2021

REÇU
Par Aiff Christian , 07:53, 16/03/2021

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Concerne : question parlementaire n° 3672 de Messieurs les Députés Mars Di Bartolomeo et Georges Engel

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région relative à la question parlementaire n° 3672 de Messieurs les Députés Mars Di Bartolomeo et Georges Engel, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

Corinne CAHEN

Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n°3672 de Messieurs les Députés Mars Di Bartolomeo et Georges Engel relative à une stratégie de déconfinement des structures pour personnes âgées suite à la vaccination des résidents.

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région coopère étroitement avec la Direction de la Santé du ministère de la Santé et la COPAS afin d'émettre des recommandations permettant de concilier au mieux liberté individuelle et protection de la communauté de vie au sein des structures pour personnes âgées.

Au vu de l'avancement de la campagne de vaccination dans les structures d'hébergement pour personnes âgées, le ministre de la Famille et de l'Intégration et le ministre de la Santé ont transmis, en date du 22 février 2021, les recommandations suivantes aux acteurs du secteur.

Ainsi, il est recommandé :

aux résidents et à leurs familles :

- de ne pas rendre visite en cas de maladie, en cas de symptômes compatibles avec une infection COVID-19 ou après avoir eu un contact à risque avec une personne dont l'infection récente a été confirmée ;
- de garder une distance interpersonnelle d'au moins 2 mètres et de porter un masque. Le port d'un masque chirurgical ou FFP2 est à favoriser vis-à-vis d'un masque de fabrication artisanale ;
- de se laver les mains avec de l'eau et du savon avant et après la visite. Alternativement, on peut utiliser un désinfectant des mains ;
- de respecter les consignes des directions des différents établissements ;
- de participer de manière régulière et systématique au dépistage de l'infection (sur invitation, par l'équipe mobile du LST, par test antigénique) ;
- de répondre aux invitations de vaccination.

au personnel (y compris sous-traitants) de ces structures d'hébergement :

- de respecter strictement et à tout moment les mesures barrière;
- de porter systématiquement un masque chirurgical ou de préférence FFP2 pendant les heures de présence sur le lieu de travail ;
- de porter toujours une attention particulière à une hygiène rigoureuse des mains (se laver ou se désinfecter les mains régulièrement) ;
- de participer de manière régulière et systématique au dépistage de l'infection (sur invitation, par l'équipe mobile du LST si possible, par test antigénique);

- de répondre aux invitations de vaccination.

aux directions des structures d'hébergement :

- de sensibiliser les résidents et leurs familles aux gestes barrière qui restent d'application même après avoir été vacciné ;
- de sensibiliser les résidents, leurs familles et le personnel de participer systématiquement aux tests qui leurs sont offerts ;
- de mettre à disposition des visiteurs des codes permettant d'effectuer des tests PCR avant les visites ; dans ce cas, il est recommandé de faire réaliser ces tests dans les 72 heures avant les visites.
- de recourir aux tests antigéniques selon les recommandations en vigueur ;
- de sensibiliser les résidents, leurs familles et le personnel à participer à la vaccination dès qu'ils y sont invités.

Il est aussi rappelé dans ce contexte que le vaccin protège contre la COVID-19, sans nécessairement éliminer la transmission du virus et que, même après la vaccination, les gestionnaires sont tenus de faire respecter l'application des gestes barrière.

A la suite de la publication de ces recommandations par les ministres, les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées, sous l'égide de la COPAS, ont arrêté les principes suivants:

- Les visites en chambre sont permises après l'injection de la 2^{ième} dose d'un vaccin contre la Covid-19 et d'un délai supplémentaire de 14 jours ;
- L'enregistrement des visiteurs est fortement conseillé en vue d'un traçage éventuel après apparition d'une infection ;
- Les codes pour les tests PCR et/ou des tests antigéniques rapides sont proposés aux visiteurs avant les visites ;
- Le nombre de visiteurs admis et l'ouverture des restaurants et cafétérias est géré en fonction des dispositions législatives en vigueur (loi Covid) ;
- Les personnes vaccinées (2^{ième} dose et délai supplémentaire de 14 jours) ne doivent pas être mises en quarantaine après une sortie de la structure sauf en cas d'apparition de symptômes évocateurs d'une infection éventuelle au SarsCov-2.

Le ministère de la Famille et de l'Intégration soutient cette approche au vu de la fin de la campagne de vaccination dans les structures d'hébergement, prévue pour fin mars 2021.